

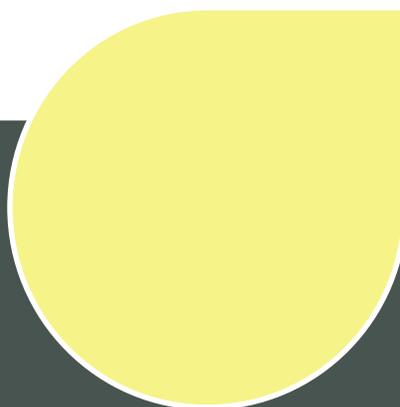


Service des
ressources éducatives

OUTIL DE RÉFÉRENCE

en matière de

DIFFÉRENCIATION PÉDAGOGIQUE



Remerciements

Nos remerciements sincères s'adressent à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin, au fil des ans, à l'élaboration de cet outil de référence en matière de différenciation pédagogique et ils ont été très nombreux!

Ont contribué à l'élaboration et à la révision du document final :

- M^{me} Sylvie Dufresne, conseillère pédagogique en évaluation et sanction des études
- M^{me} Josée Duquette, directrice, Service des ressources éducatives
- M^{me} Isabelle Garneau, conseillère pédagogique en adaptation scolaire
- M^{me} Isabelle Gendron, conseillère pédagogique en adaptation scolaire
- M^{me} Marie-Claude Huberdeau, directrice adjointe, Service des ressources éducatives
- M^{me} Stéphanie Lapointe, directrice adjointe, Service des ressources éducatives (jusqu'en octobre 2014)
- M^{me} Sylvie Roy, conseillère pédagogique en adaptation scolaire
- M^{me} Natalie Ruest, conseillère pédagogique en adaptation scolaire
- Focus groupe d'enseignants et d'enseignants orthopédagogues
- Les conseillers pédagogiques du Service des ressources éducatives

Un merci tout spécial à M^{me} Mireille Gauvreau pour la révision linguistique, à M^{me} Émilie Roy et M^{me} Véronique Lessard pour la mise en page et l'illustration graphique du document.

Dans ce document, l'emploi du masculin représente les deux sexes, sans discrimination à l'égard des hommes et des femmes et dans le seul but d'alléger le texte.



« Différencier, c'est rompre avec la pédagogie frontale, la même leçon, les mêmes exercices pour tous; c'est mettre surtout en place une organisation de travail et des dispositifs qui placent régulièrement chacun, chacune dans une situation optimale.

Cette organisation consiste à utiliser toutes les ressources disponibles, à jouer sur les paramètres pour organiser les activités de telle sorte que chaque élève soit constamment ou du moins très souvent confronté aux situations didactiques les plus fécondes pour lui. »

Philippe Perrenoud, 1997.

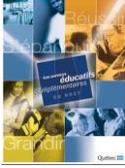


Table des matières

1.	ENCADREMENT LÉGAL ET ADMINISTRATIF	6
2.	CONTEXTE	7
3.	PRINCIPES D'ACTION	8
4.	DÉFINITION DE LA DIFFÉRENCIATION PÉDAGOGIQUE	8
5.	TROIS FORMES DE DIFFÉRENCIATION EN COURS D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION	9
6.	FLEXIBILITÉ OU ADAPTATION?	16
7.	L'ÉVALUATION	17
	7.1 Principes directeurs en évaluation -----	18
8.	CONCLUSION	19
	ANNEXES	21
1.	EXEMPLES DE DIFFÉRENCIATION POUR L'ENSEMBLE DES DISCIPLINES	22
	<div style="border: 1px dashed black; padding: 5px;"><i>Des exemples propres aux disciplines français, mathématique, science, anglais, univers social, arts, EPS ainsi qu'à l'éducation préscolaire sont disponibles sur le portail administratif de la CSMB.</i></div>	
2.	OUTILS TECHNOLOGIQUES SELON LES FONCTIONS D'AIDE	23
3.	EXEMPLES D' ACTIONS TÉMOIGNANT DE L'ENGAGEMENT COGNITIF DE L'ÉLÈVE À MAINTENIR DANS UN CONTEXTE DE MESURES ADAPTATIVES.	25
4.	QUESTIONS FRÉQUENTES CONCERNANT LES ADAPTATIONS LORS DES ÉVALUATIONS	26

1. Encadrement légal et administratif

Ce cadre de référence s'appuie sur les documents suivants :

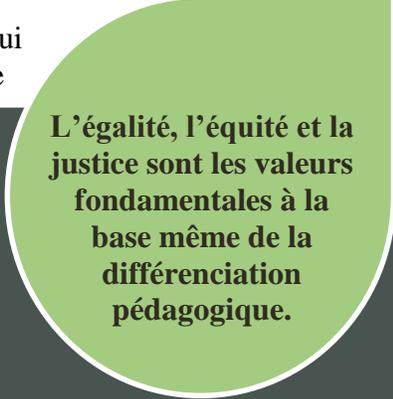
	<p>Politique de l'adaptation scolaire Une école adaptée à tous ses élèves</p>	<p>Cadre pour guider l'intervention Les difficultés d'apprentissage à l'école</p> <hr/> <p>A l'éducation préscolaire : Pistes d'intervention pour les enfants présentant un retard global de développement http://www.recitadaptscol.qc.ca/IMG/Retarddeveloppement.pdf</p>
	<p>L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA)</p>	<p>Précisions sur la flexibilité pédagogique, les mesures d'adaptation et les modifications pour les élèves ayant des besoins particuliers http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dp/se/adaptation_serv_compl/Precisions_flexibilite_pedagogique.pdf</p> <hr/> <p>Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention</p>
	<p>Politique d'évaluation des apprentissages</p>	<p>Guide de gestion – Sanction des études et épreuves ministérielles http://www.education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/guide-de-gestion-de-la-sanction-des-etudes-et-des-epreuves-ministerielles-formation-generale/</p>
	<p>Les services éducatifs complémentaires : essentiels à la réussite</p>	 <p>Programme de formation de l'école québécoise http://www1.education.gouv.qc.ca/sections/programmeFormation/</p>
<p>Progression des apprentissages au primaire http://www1.education.gouv.qc.ca/progression Primaire/ Progression des apprentissages au secondaire http://www1.education.gouv.qc.ca/progression Secondaire/</p>		<p>Cadre d'évaluation des apprentissages https://www7.mels.gouv.qc.ca/dc/evaluation/</p>
<p>Loi sur l'instruction publique (LIP) (L.R.Q., c. I-13.3)</p>		<p>Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (R.R.Q., c. I-13.3, r.8)</p>
	<p>Cadre de référence en orthopédagogie</p>	<p>Politique de l'adaptation scolaire CSMB Politique des élèves doués et talentueux</p>

2. Contexte

Cet outil de référence a été élaboré afin de répondre aux nombreux questionnements des intervenants¹ des milieux scolaires au sujet de la différenciation pédagogique. Il est le résultat d'une réflexion concertée entre les différents intervenants de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB). Bien que le sujet ait été mille fois abordé au cours des dernières années, il existe une certaine ambiguïté en ce qui a trait aux pratiques. Il nous apparaît donc important de développer en équipe-école un regard critique et analytique sur toute cette question à l'aide d'un document commun.

La différenciation pédagogique est une démarche qui permet d'exploiter de façon juste et équitable l'enseignement, l'apprentissage et l'évaluation. **Elle permet de tenir compte des différences et des besoins des élèves afin de les amener à développer leur plein potentiel.**

En salle de classe, la différenciation ne s'actualise pas par un enseignement individualisé pour chaque élève, mais permet à chacun de faire la démonstration de ses savoirs et du développement de ses compétences. Cela est d'autant plus justifié sachant que les élèves diffèrent les uns des autres par leurs intérêts, leur style et leur rythme d'apprentissage, leur degré d'autonomie, leur milieu socioculturel de même que leur capacité d'engagement face aux apprentissages à réaliser.



L'égalité, l'équité et la justice sont les valeurs fondamentales à la base même de la différenciation pédagogique.

Dans ce document, vous trouverez des exemples de pistes d'intervention permettant d'outiller concrètement les différents intervenants relativement aux trois formes de différenciation prescrites par le ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur (MEES), soit la flexibilité, l'adaptation et la modification. **Il est important de spécifier que ces trois formes de différenciation s'appliquent différemment selon les disciplines et les intentions pédagogiques** (en cours d'apprentissage ou en évaluation) **poursuivies à chacun des cycles.** Par ailleurs, dans le cadre de la sanction des études, des précisions sont émises afin de respecter les balises énoncées dans le *Guide de gestion – Sanction des études et épreuves ministérielles (chapitre 5)* au regard des mesures adaptatives.

Ainsi, ce document apportera des nuances au regard de la différenciation en cours d'apprentissage et dans le cadre de l'évaluation. Ce document a été élaboré dans le souci d'avoir une compréhension commune afin de soutenir une démarche réflexive au sein des équipes-écoles quant à ce qui peut être mis en place pour permettre à l'élève de développer de façon optimale ses compétences.

¹ Toute personne qui intervient (PNE, personnel du SDG, enseignants, etc.) dans le but de répondre à la mission de l'école soit : instruire, socialiser et qualifier l'élève.

3. Principes d'action

- Tenir compte de l'hétérogénéité des élèves réunis dans une classe.
- Amener chaque élève le plus loin possible sur le plan de ses apprentissages en tenant compte de son potentiel.
- Répondre aux besoins des élèves doués et talentueux².
- Répondre aux besoins des élèves à risque et HDAA.
- Permettre de mesurer équitablement le niveau de maîtrise des apprentissages lors de l'évaluation.
- Favoriser l'engagement de l'élève.

4. Définition de la différenciation pédagogique

La différenciation pédagogique est l'action du pédagogue qui, sur la base d'une solide connaissance du Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ), de la progression des apprentissages, des cadres d'évaluation et des caractéristiques des élèves, planifie et organise l'enseignement et l'évaluation de manière à diversifier ses approches pédagogiques dans le but de favoriser un apprentissage optimal pour tous.

La différenciation pédagogique se veut une démarche pour répondre aux besoins des élèves. Elle se planifie, se concrétise, se régule et s'actualise. Elle s'articule autour des quatre axes suivants :

Se référer aux annexes pour des exemples dans certaines disciplines.

- les **structures organisationnelles** : l'environnement d'apprentissage, les **modalités d'organisation** de la tâche (ex. : regroupement, atelier, séquence d'apprentissage);
- les **contenus** : ce que les élèves apprennent, sur **quoi** va porter la tâche, les éléments du programme, l'utilisation du matériel didactique, le niveau de difficulté, etc.;
- les **processus d'apprentissage** : la **manière** dont l'élève apprend (style et rythme d'apprentissage) en proposant une variété de stratégies et différents outils, etc.;
- les **productions d'élèves** : **comment** l'élève va démontrer ses connaissances et ses compétences à travers ses productions.

² Politique des élèves doués et talentueux de la CSMB, 2011.

5. Trois formes de différenciation en cours d'apprentissage et d'évaluation

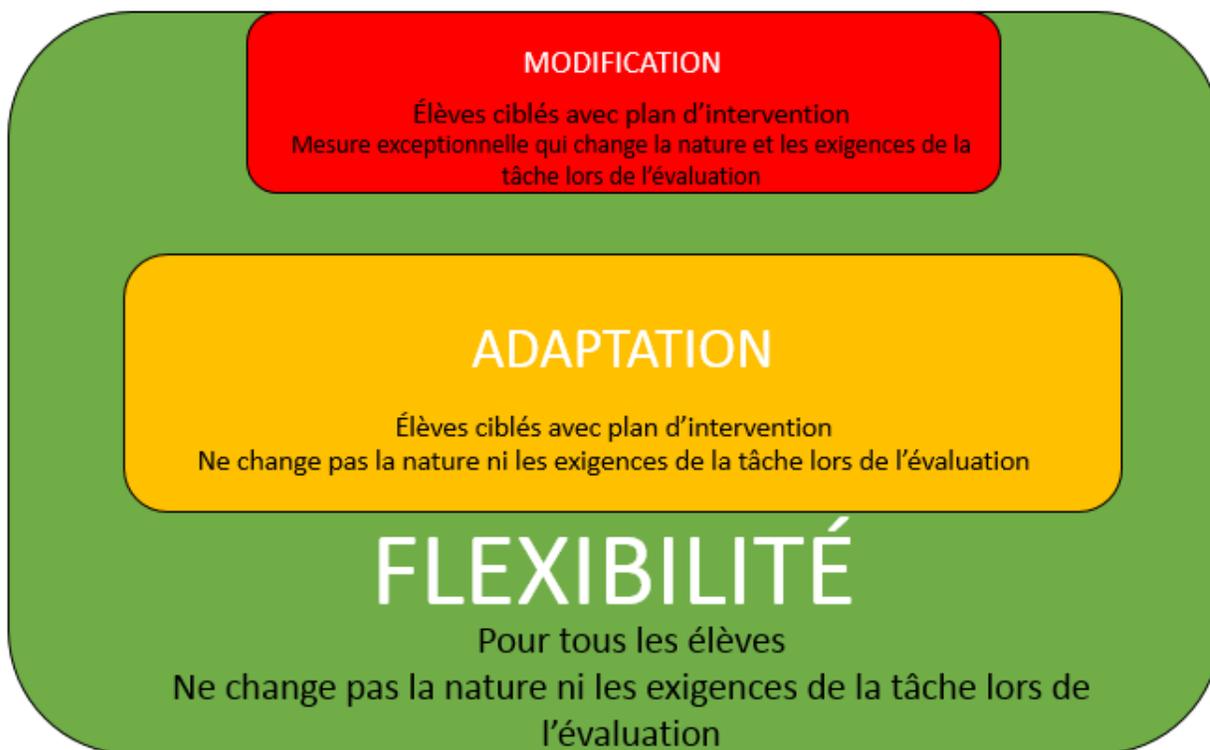


Schéma 1 : Trois formes de différenciation en cours d'apprentissage et en évaluation.

Flexibilité

(pour tous)

La flexibilité est une modalité déterminée par l'enseignant. C'est la souplesse nécessaire qui permet d'offrir des **choix planifiés** à l'ensemble des élèves au moment de l'apprentissage et de l'évaluation. Cette forme de différenciation pédagogique est propre à l'enseignement, se vit au quotidien. **Elle est une condition gagnante, voire essentielle pour rejoindre le plus grand nombre d'élèves.**

Le niveau de difficulté des tâches à réaliser, les exigences et les critères d'évaluation des compétences visées ne sont pas modifiés. Ainsi, la flexibilité pédagogique n'affecte en rien la valeur du résultat émis au bulletin de l'élève.

Les modalités mises en place à ce niveau **n'ont pas à être inscrites au plan d'intervention.**

Lorsque la flexibilité ne suffit pas, des adaptations doivent être mises en place lors de situations d'apprentissage et d'évaluation. L'adaptation est une **modalité ciblée et déterminée par une équipe d'intervenants** qui analyse les besoins de l'élève au regard de la réponse aux interventions mises en place.

L'adaptation s'adresse à l'élève présentant des besoins particuliers. **Les adaptations découlent de l'analyse des besoins de l'élève et non d'un diagnostic.** Il importe de poursuivre l'enseignement des stratégies, concepts ou processus visant le développement de l'autonomie de l'élève dans ses apprentissages et la démonstration de ses compétences, car les mesures adaptatives ne peuvent se substituer à l'enseignement.

Il arrive que des **professionnels externes** proposent des adaptations à mettre en place. Les propositions doivent être analysées par l'équipe multidisciplinaire (équipe-école), car **il appartient au milieu scolaire de déterminer les moyens** qui seront mis en place pour répondre aux besoins de l'élève au regard de ses apprentissages.

Le lien entre la mesure adaptative, le besoin de l'élève et les modalités doit être établi dans le plan d'intervention. **Il faut que les modalités proposées aient été expérimentées auparavant par l'élève en contexte d'apprentissage avant d'être inscrites au plan d'intervention.** Un suivi constant des effets des mesures adaptatives est nécessaire afin de réévaluer la pertinence du maintien de celles-ci. Voir l'annexe 2 qui présente un tableau comparatif de certains outils technologiques selon les fonctions d'aide.

Adaptation

(élèves ciblés)

« Il importe de s'assurer que les mesures d'adaptation respectent les orientations et les balises ministérielles. En ce sens, il convient de vérifier l'engagement cognitif de l'élève : en tout temps, avec le soutien de ces mesures, ce dernier accomplit les actions cognitives et métacognitives qui lui permettent de réaliser les apprentissages prévus ou d'en faire la démonstration de façon autonome... »³ Voir le schéma du MEES présentant des exemples de ces actions (annexe 3).

Le niveau de difficulté des tâches à réaliser, les exigences ou les critères d'évaluation des compétences visées ne sont pas modifiés. Ainsi, l'adaptation pédagogique **n'affecte en rien la valeur du résultat émis au bulletin de l'élève.**



Modification (mesure exceptionnelle)

La modification est une **mesure exceptionnelle pour l'élève ayant bénéficié d'interventions systématiques, fréquentes et ciblées et pour lequel les mesures de flexibilité et d'adaptation ne suffisent plus** pour lui permettre de poursuivre ses apprentissages au même rythme que les élèves de son niveau d'âge. Ce n'est qu'exceptionnellement qu'un élève du premier cycle du primaire a besoin de modifications au regard des attentes du programme. L'élève dispose de 2 ans pour réaliser les apprentissages

prévus, soit le temps requis afin que l'équipe-école puisse mettre en place des interventions tant au niveau des services pédagogiques que complémentaires.

Plus précisément, la modification s'adresse aux élèves (HDAA) pour qui les attentes par rapport aux exigences du PFEQ sont hors de portée. **Les modifications découlent de l'analyse des besoins de l'élève qu'il y ait diagnostic ou non.**

« Modifier ne signifie pas utiliser le contenu du PFEQ d'un cycle ou d'une année antérieure. Il s'agit plutôt de faire des choix au regard des éléments de contenu du PFEQ correspondant au niveau-âge de l'élève, tels que les composantes de compétences ou les critères d'évaluation, tant en situation d'apprentissage que d'évaluation. »⁴

Les contenus enseignés, les tâches à réaliser, les exigences ou les critères d'évaluation des compétences visées à son **niveau-âge** peuvent être modifiés. Les modifications ciblées peuvent être convenues dans une ou plusieurs compétences et dans une ou plusieurs disciplines selon les besoins de l'élève.

³ Document d'information, Précision sur la flexibilité pédagogique, les mesures d'adaptation et les modifications pour les élèves ayant des besoins particuliers, MELS, 2014, p. 4.

⁴ Document d'information, Précision sur la flexibilité pédagogique, les mesures d'adaptation et les modifications pour les élèves ayant des besoins particuliers, MELS, 2014, p. 6.

La décision de modifier les attentes liées aux exigences d'une discipline du Programme (PFEQ) doit être prise suite à la **concertation de plusieurs acteurs** (enseignant, professionnel non-enseignant, enseignant orthopédagogue, conseiller pédagogique, direction, parent, etc.). C'est une décision qui doit toujours être **entérinée par la direction de l'école**. Le lien entre la modification et le besoin de l'élève doit être clairement établi dans le **plan d'intervention** en plus de préciser en quoi les attentes du programme de son niveau-âge sont modifiées.

Les modifications ont des conséquences importantes sur le cheminement scolaire de l'élève. **Il est donc essentiel que les parents et l'élève soient bien informés que l'obtention du diplôme d'études secondaires est compromise dans les délais courants.**

Précisions importantes au regard du bulletin :

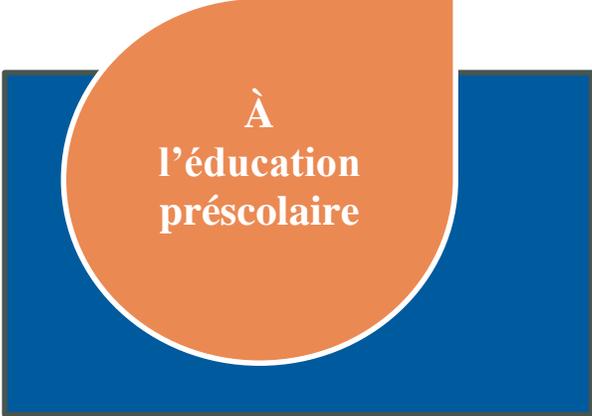
1. Si les modifications sont effectuées uniquement en apprentissage, mais qu'aucune modification n'est apportée aux évaluations, aucun signe distinctif indiquant que le programme est modifié n'apparaîtra au bulletin. Cela signifie donc que l'élève sera évalué selon les attentes propres au programme de son niveau-âge.
2. Si les modifications touchent les contenus d'apprentissage enseignés et l'évaluation, le **signe distinctif** ajouté au bulletin indique que les attentes au regard des exigences du programme disciplinaire enseigné à l'élève sont modifiées. **Dans ce cas, les résultats inscrits au bulletin correspondent à l'atteinte des exigences fixées pour lui telles que consignées au plan d'intervention de l'élève.**

Élève en classe ordinaire :

- a. Pour attribuer un signe distinctif à une discipline pour un élève **en classe ordinaire au primaire**, une demande doit être acheminée à la direction adjointe du Service des ressources éducatives (SRÉ) concernée.
- b. **En classe ordinaire au secondaire**, il revient à l'école d'attribuer le signe distinctif à une discipline pour un élève.

Élève en classe spécialisée :

- a. Pour attribuer un signe distinctif à une discipline pour un élève **en classe spécialisée au primaire**, l'école doit identifier les élèves pour lesquels des modifications sont apportées aux exigences des programmes qui leur sont enseignés et communiquer ces informations au SRI.
- b. **En classe spécialisée au secondaire**, il revient à l'école d'attribuer le signe distinctif à une discipline pour un élève.



À l'éducation préscolaire

Qu'en est-il de la différenciation à l'éducation préscolaire?

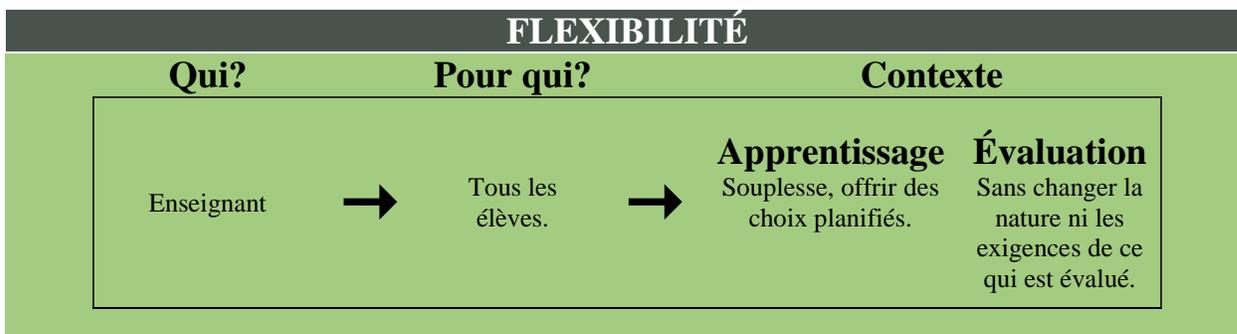
À l'éducation préscolaire, aucune modification des attentes au regard des exigences du programme ne peut être apportée en contexte d'évaluation. C'est par l'ajout de commentaires au bulletin qu'il est possible de préciser le cheminement de l'enfant (progrès, réussite et défis)⁵.

Dans un esprit de différenciation pédagogique, la flexibilité et l'adaptation se vivent au quotidien dans des contextes variés et demeurent indispensables au développement global des enfants. Les différents apprentissages s'appuient, entre autres, sur l'organisation matérielle, spatiale, temporelle et pédagogique. Ce fait est d'autant plus important pour les enfants présentant des besoins spécifiques ou particuliers.

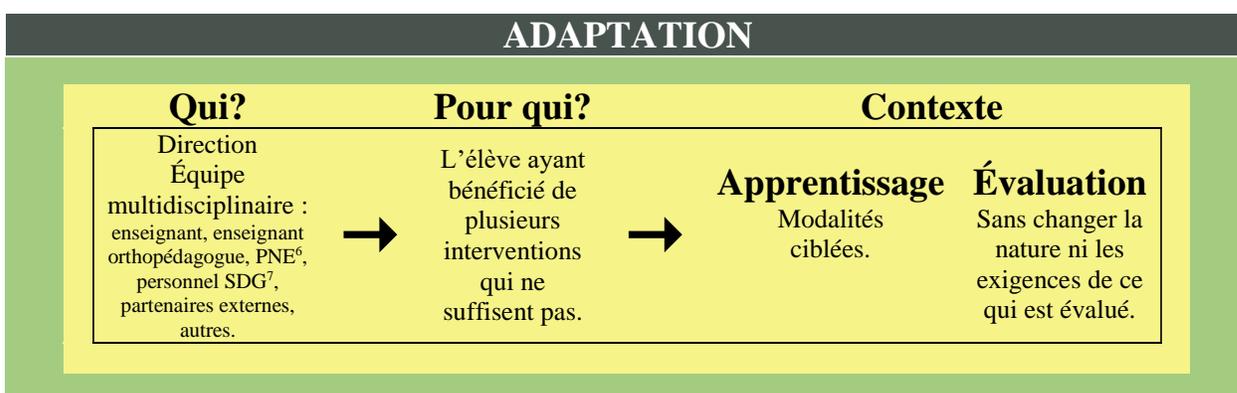
Le MEES met à la disposition des enseignants un document complémentaire au programme de l'éducation préscolaire du PFEQ les aidant à revoir leurs interventions auprès des élèves présentant des profils de développement différents. Ce document intitulé *Pistes d'intervention pour les enfants présentant un retard global de développement* propose des ajustements, des suggestions et des aspects à privilégier pour chaque composante des compétences afin de permettre à l'enfant d'être en action selon ses capacités.

⁵ Le programme d'activités de l'éducation préscolaire s'applique à l'ensemble des élèves, y compris les élèves qui reçoivent des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française ainsi que les élèves handicapés ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère. *Instruction annuelle 2016-2017*.

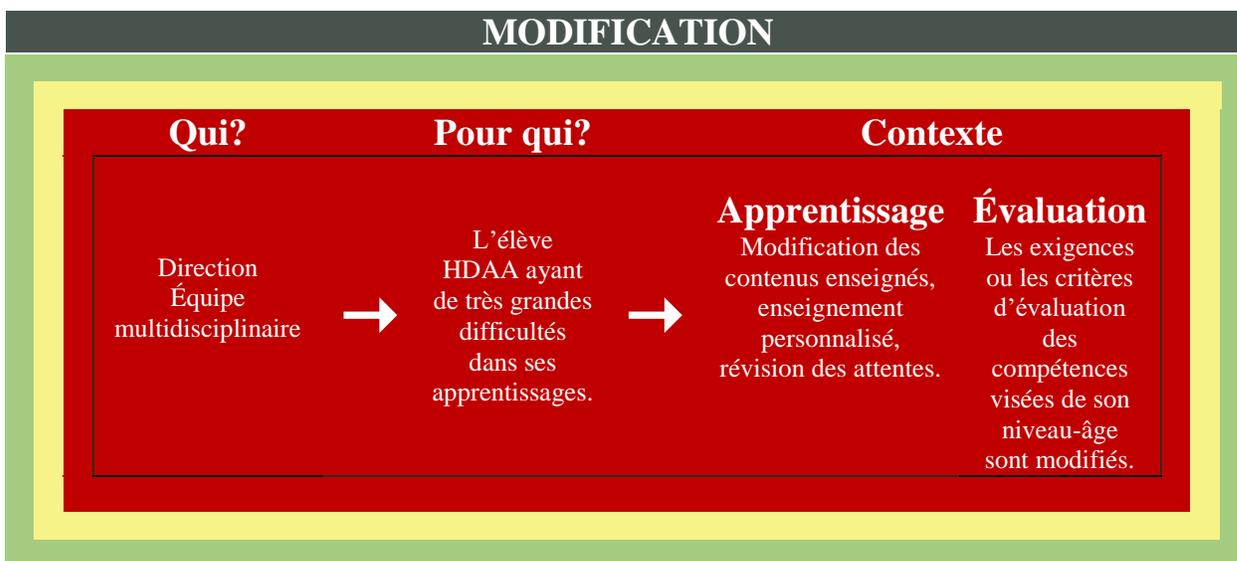
Qui, pour qui, dans quel contexte?



Lorsque les mesures de flexibilité ne suffisent pas pour certains élèves → Analyse des besoins de ces élèves, **essai et confirmation de moyens à retenir** et rédaction d'un **plan d'intervention**.



Lorsque les mesures adaptatives ne suffisent pas → **Révision du plan d'intervention**.



⁶ PNE : personnel non-enseignant

⁷ SDG : service de garde

Schéma 2 : Synthèse des trois formes de différenciation en cours d'apprentissage et d'évaluation.

6. Flexibilité ou adaptation?

Il est essentiel, lors de la planification, de bien identifier l'intention pédagogique en lien avec une compétence visée afin que l'élève puisse faire les apprentissages ciblés. L'enseignant doit bien connaître les préalables, le PFEQ, la progression des apprentissages (lorsque disponible) et les critères d'évaluation afin d'anticiper les difficultés que les élèves pourraient rencontrer et prévoir des moyens pour agir efficacement sur ces dernières lors de l'apprentissage et de l'évaluation.

De plus, une connaissance des différents troubles et difficultés, tels que TDA/H, dyspraxie, dyslexie, etc., qui pourraient interférer dans l'apprentissage est nécessaire afin de rendre les apprentissages accessibles.



Égalité

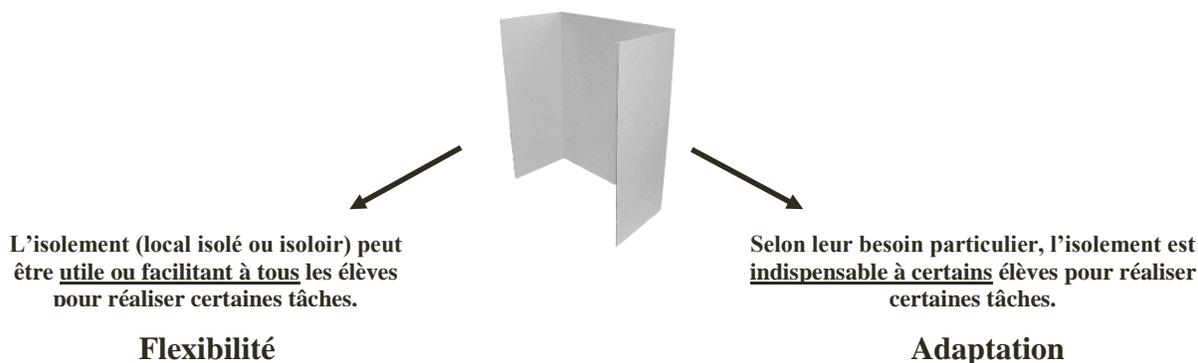
VS



Équité

Afin de déterminer la forme de différenciation pédagogique à mettre en place pour répondre aux besoins des élèves dans une classe, lors de la planification, une analyse fréquente des besoins des élèves doit être faite pour s'assurer que chaque élève démontre ses compétences.

Cette analyse permettra plus spécifiquement d'identifier les mesures de soutien à mettre en place pour favoriser les apprentissages. La résultante de cette analyse permettra de spécifier si le moyen est utile ou facilitant pour tous (flexibilité) ou indispensable à certains élèves (adaptation) pour réaliser les apprentissages.



7. L'évaluation

L'évaluation est le processus qui consiste à porter un jugement sur les apprentissages, à partir de données recueillies, analysées et interprétées à des fins de décisions pédagogiques ou administratives.

Décision pédagogique

Dans ce cadre, l'évaluation s'effectue en cours d'apprentissage. Elle permet à l'enseignant de vérifier jusqu'à quel point son enseignement produit les effets escomptés sur les apprentissages des élèves et de l'ajuster si nécessaire (régulation). Elle s'effectue en référence aux exigences prescrites par le Programme (PFEQ, PA).

« L'évaluation au service de l'apprentissage vise à fournir des données aux enseignants pour qu'ils modifient et différencient leurs activités d'enseignement et d'apprentissage. »

O'Connor et Cooper, 2008.

« C'est le but qui dicte la façon dont l'évaluation est conçue et utilisée. »

Repenser l'évaluation en classe en fonction des buts visés, 2006.

C'est également un temps pour déterminer si une intervention de deuxième niveau (intensive, ciblée et fréquente⁸) doit être ajoutée.

Décision administrative

(bulletin, classement et sanction⁹)

Dans ce cadre, elle s'effectue vers la fin d'une séquence d'apprentissage, par exemple, un cycle, un module ou un cours. Elle vise à rendre compte du niveau de développement des compétences qui ont fait l'objet d'apprentissages. Elle s'effectue en référence aux exigences prescrites par le Programme.

« Rappelons que le bulletin est un document légal remis aux parents qui fait foi des acquis de l'élève au regard du Programme de formation de l'école québécoise⁸. »

⁸ Cadre de référence en orthopédagogie, CSMB, 2012.

⁹ Politique d'évaluation des apprentissages, MELS, 2003.

7.1 Principes directeurs en évaluation

GÉNÉRALITÉ

En vue d'assurer la cohérence en matière d'évaluation, une compréhension commune du Programme de formation, de la progression des apprentissages et des cadres en évaluation des apprentissages est essentielle.

Lorsqu'il y a des ADAPTATIONS

En situation d'évaluation, l'élève a droit aux adaptations **déjà expérimentées dans un contexte d'apprentissage** et qui ont également été **inscrites au plan d'intervention**.

Il est recommandé de s'inspirer des adaptations permises par la sanction des études pour déterminer les mesures adaptatives à inscrire au plan d'intervention.

Les adaptations pédagogiques **n'affectent en rien la valeur du résultat émis au bulletin de l'élève**.

Lorsqu'il y a réduction des attentes par rapport aux exigences du PFEQ

L'évaluation doit être en lien avec le contenu enseigné. Ainsi, le résultat émis au bulletin de l'élève tient compte des modifications inscrites à son plan d'intervention au regard des attentes du programme de son niveau-âge. **Le résultat émis ne reflète pas les acquis liés au programme régulier du niveau-âge de l'élève**.

Lors de l'administration des ÉPREUVES UNIQUES (sanction des études : 4^e et 5^e secondaire)

Il faut respecter les règles propres à la sanction des études au regard de l'administration des épreuves et des mesures d'adaptation autorisées par le MEES⁸.

Le respect des différences suppose l'adaptation des modalités d'évaluation aux particularités de certains élèves, tout en maintenant des exigences uniformes⁹. L'évaluation en vue de la sanction des études rend compte de l'acquisition des compétences pour garantir la valeur sociale des titres officiels¹⁰.

Aucune modification n'est possible lors des évaluations de sanction.

⁸ Guide de la sanction des études, MEES, chapitre 5.

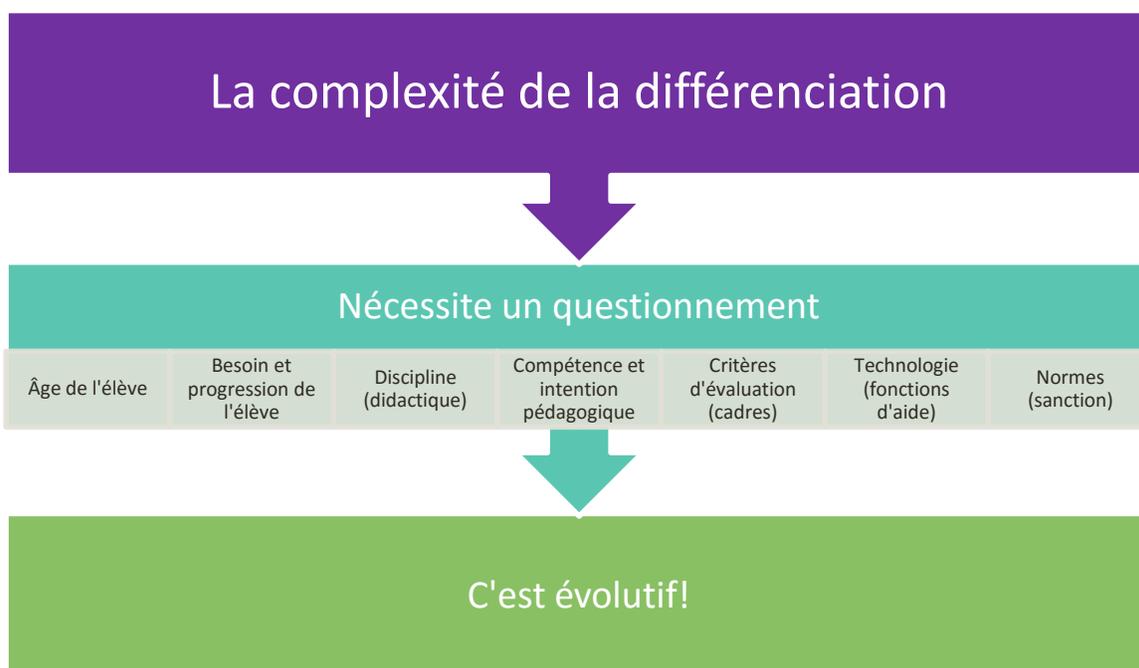
⁹ Politique d'évaluation des apprentissages, MELS, 2003.

¹⁰ Orientation 9 de la Politique d'évaluation des apprentissages, 2003.

8. Conclusion

En résumé, afin de bien répondre aux questionnements de votre milieu, il faut porter une attention particulière à l'âge de l'élève, à la discipline enseignée, à la compétence développée et à l'intention pédagogique afin de prendre des décisions éclairées au regard de la différenciation pédagogique. Puisque les besoins des élèves sont évolutifs, il est essentiel de se questionner sur la pertinence des moyens mis en place, de la nécessité de les ajuster ou de les maintenir tout au long du cheminement scolaire.

Par ailleurs, considérant l'évolution des aides technologiques¹¹ et des mises à jour du Guide de la gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles, il est primordial de valider régulièrement les informations guidant nos pratiques.



¹¹ Voir l'annexe 2 : « Outils technologiques selon les fonctions d'aide ».

Bibliographie

BEAUDOIN, Mariette, BOURGAULT, Lynn, MOREAU, Geneviève et al. Guide pédagogique sur la différenciation au secondaire, Commission scolaire des Navigateurs, version du 8 septembre 2010, document inédit.

BLAIS, Sylvie, FLIBOTTE, Isabelle, GÉLINAS, Marie-Sophie et al. L'adaptation et la modification en mathématique au primaire, sous-comité mathématique – Coopérative régionale de développement pédagogique de la Montérégie, mai 2010.

COMMISSION SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD. Adaptations et modifications, document inédit, 12 octobre 2011.

FRENETTE, Katia. La différenciation pédagogique : Flexibilité – Adaptation – Modification. Commission scolaire de Portneuf, document inédit.

LEGAULT, Chantal. Suis-je équitable? La différenciation pédagogique, Revue Vie pédagogique, numéro 160, février 2012.

MELS. Considérations pour établir les mesures d'adaptation à mettre en place en situation d'évaluation, Direction de l'adaptation scolaire, mai 2011.

MELS. Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles : Formation générale des jeunes; Formation générale des adultes; Formation professionnelle. Édition 2015, Québec, 2015.

PERRENOUD, Philippe. Pédagogie différenciée: des intentions à l'action, Paris : ESF, 1^{re} édition, 1997.

TARDIF, Marie-Josée, DUSSAULT, Charleen et JALBERT, Johanne. Guide sur la différenciation pédagogique au primaire, Commission scolaire des Navigateurs, version révisée par l'équipe des conseillers pédagogiques du primaire (19-01-2011).

Coopérative régionale de développement pédagogique de la Montérégie, Sous-comité mathématique, L'adaptation et modification en mathématique au primaire
http://vitrine.educationmonteregie.qc.ca/IMG/pdf/CRDP_Le_point_adaptation_et_modification_math_14_mai_2010-2.pdf, page Web consultée le 10 octobre 2012.

http://www.fcpq.qc.ca/data/userfiles/files/Recherche_Developpement/Plan%20Intervention/Considerations-Mesures%20adaptation.pdf, page Web consultée le 9 octobre 2012.

ANNEXES

Annexe

1. Exemples de différenciation pour l'ensemble des disciplines

En cours d'apprentissage

Structures organisationnelles (environnement dans lequel se font les apprentissages et l'évaluation)

- Varier l'aménagement de la classe.
- Permettre des pauses.
- Permettre les pairs aidants.
- Placer les élèves à des endroits stratégiques dans la classe.
- Fournir à l'élève un lieu ou un espace de travail privilégié (isoloir, bureau adapté, autre local).
- Fournir du matériel adapté (feuilles à lignes surélevées, feuilles de couleur, 16 points, aération des documents, coquilles insonorisantes, balle anti-stress, coussin incliné, etc.).
- Donner une consigne à la fois.
- Donner des consignes courtes.
- Soutenir les consignes ou les étapes de réalisation avec un support visuel.
- Offrir un support pour gérer le temps (Time Timer, sablier, etc.).
- Proposer du travail individuel, en dyade, en équipe ou collectif.
- Fournir les notes de cours (notes prises par un autre élève, photocopie, enregistrement, notes trouées, communauté au portail, etc.).
- Offrir à l'élève du temps supplémentaire.

Productions d'élèves

(comment l'élève montre ce qu'il a appris)

- Offrir des choix aux élèves quant à la production demandée (affiche, présentation orale, texte, utilisation des TICS, enregistrement audio, etc.).
- Donner un choix de sujets différents pour une même compétence à développer.
- Répondre autrement que par l'écrit (oralement, scripteur ou enregistrement).



Contenus (ce que l'élève apprend)

- Présenter une activité d'apprentissage comportant une gradation de complexité de tâches en considérant la zone proximale¹ de développement des apprentissages.
- Varier le nombre de questions touchant le même concept.

Lorsque la flexibilité ne suffit pas, des adaptations doivent être mises en place lors de situations d'apprentissage et d'évaluation. L'adaptation est une **modalité ciblée** et déterminée par une équipe d'intervenants qui analyse les besoins de l'élève au regard de la réponse aux interventions mises en place.

1. Définition de zone proximale : distance existant entre ce que l'apprenant est capable de faire seul et ce qu'il est capable de faire avec une aide externe. (Vygotksy, 1985).

Processus d'apprentissage (moyens avec lesquels se font les apprentissages et l'évaluation)

- Utiliser une synthèse vocale (ex. : WordQ, Balabolka).
- Mettre en place des structures d'échanges pour l'appropriation des concepts (discussions, débats, échanges).
- Permettre à l'élève de lire un texte à l'avance.
- Utiliser les organisateurs graphiques (cartes d'organisation d'idées, réseaux de concepts, idéateurs, etc.).
- Permettre l'utilisation de différents dictionnaires : *Eurêka* (phonologique), *illustré*, *écrivain en herbe* (occurrences), *Lexibook* (électronique), *bilingue*, etc.
- Mettre des référentiels à la disposition des élèves (référentiels maison, lexique et aide-mémoire inclus).
- Permettre à l'élève de se lire à voix haute (ex. : utilisation du Toobaloo).
- Fournir du matériel de manipulation (jetons, syllabes découpées, lettres aimantées).
- Reformuler à l'oral ou à l'écrit.
- Permettre l'utilisation de l'ordinateur **avec ou sans le correcteur** (ex. : Word).
- Permettre l'utilisation d'un prédicteur de mots (ex. : WordQ).
- Développer et utiliser une liste de vérification.
- Fournir des déclencheurs variés (images, vidéos, objets, articles de journaux, etc.).
- Remettre une question à la fois.

Des exemples propres aux disciplines français, mathématique, science, anglais, univers social, arts, EPS ainsi qu'à l'éducation préscolaire sont disponibles sur le portail administratif de la CSMB.

Annexe

2. Outils technologiques selon les fonctions d'aide¹⁰

Nom du produit	Modèle ou version	Fonctions ou caractéristiques
Adobe Reader	9 ou 11	<ul style="list-style-type: none"> • Annotation et lecture des documents PDF
Antidote	HD ou 8	<ul style="list-style-type: none"> • Correcteur lexical et grammatical • Dictionnaires
Audacity	2.1.1	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistreur (voix humaine) ex. : réponses à l'oral
Balabolka (gratuit)	2.11.0.582	<ul style="list-style-type: none"> • Synthèse vocale
Franklin (Larousse) français	DF119	<ul style="list-style-type: none"> • Dictionnaire français électronique de poche
Franklin bilingue	BFQ-575	<ul style="list-style-type: none"> • Dictionnaire bilingue électronique de poche
Inspiration	8	<ul style="list-style-type: none"> • Organisateur graphique
KorectDys - Médialexie		<ul style="list-style-type: none"> • Synthèse vocale • Prédiction de mots (phonologique) • Éditeur de texte • Correcteur orthographique et grammatical
Lexibar	1.0405	<ul style="list-style-type: none"> • Synthèse vocale • Prédiction de mots (phonologique)
Lexibook français	D600F	<ul style="list-style-type: none"> • Dictionnaire français électronique de poche
Lexibook bilingue	T-200	<ul style="list-style-type: none"> • Dictionnaire bilingue électronique de poche
Natural Reader (gratuit)	14.0	<ul style="list-style-type: none"> • Synthèse vocale
PDF-XChange Viewer	2.5.197	<ul style="list-style-type: none"> • Annotation et lecture des documents PDF
Windows accessoires	7	<ul style="list-style-type: none"> • Microphone enregistreur (voix humaine)
Word	2017 ou 2010	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement de texte • Correcteur lexical et grammatical • Dictionnaire de synonymes
WordQ	3 ou 4	<ul style="list-style-type: none"> • Synthèse vocale • Prédiction de mots (orthographique)
XMind		<ul style="list-style-type: none"> • Organisateur graphique

Les versions ci-dessus mentionnées ont été validées par le SRÉ à titre d'outils d'aide recevables en situation d'épreuves ministérielles ou autres. Il est important de vérifier avec le SRÉ tout achat de dictionnaires électroniques de poche ne faisant pas partie de cette liste.

Pour des fins d'agrandissement des documents à l'écran (PDF, Word), la fonction *Affichage (Zoom)* peut être utilisée.

À titre d'information, voici quelques utilitaires ROC (reconnaissance optique de caractères) pour avoir accès à l'information numérique (version numérisée d'un document papier) :

- OmniPage, ABBYY, Readiris
- Souris IRIScan
- Crayon C-Pen
- PDF-XChange Viewer (logiciel gratuit)

¹⁰ Tableau révisé en date du 23 février 2016

- Barre pour numériser de type Magic Wand ou IRIScan Book

Annexe

3. Exemples d'actions témoignant de l'engagement cognitif de l'élève à maintenir dans un contexte de mesures adaptatives.¹¹



¹¹ Document d'information, Précision sur la flexibilité pédagogique, les mesures d'adaptation et les modifications pour les élèves ayant des besoins particuliers, MELS, 2014, p. 5.

Annexe

4. Questions fréquentes concernant les adaptations lors des évaluations

LES MESURES D'ADAPTATION POUR SOUTENIR L'ÉLÈVE EN LECTURE dans toutes les disciplines

Q1

En contexte d'évaluation, peut-on utiliser des outils d'aide technologiques à la lecture?

R

Oui.

Les outils d'aide à la lecture offrant la synthèse vocale peuvent être utilisés pour la passation des épreuves incluant les épreuves de lecture en langue d'enseignement et en langue seconde lorsqu'ils sont inscrits au plan d'intervention et utilisés en cours d'apprentissage.

Q2

Est-ce qu'un accompagnateur peut lire un texte ou peut-on fournir un enregistrement du texte à un élève lors de l'épreuve de la compétence à lire?

R

Au **début du primaire**, l'enseignant peut lire un texte ou une partie de texte à un ou à des élèves selon **l'intention d'évaluation de l'épreuve**.

À partir de la 4^e année du primaire, la voix humaine ou son enregistrement ne sont pas autorisés. Cette mesure ne fait pas partie des mesures d'adaptation accordées par la sanction des études. **Seul un logiciel offrant la fonction de synthèse vocale peut être utilisé pour l'évaluation de la compétence à lire.**

Q3

Est-ce que l'accompagnateur peut lire les textes lorsque l'évaluation **ne porte pas** sur la compétence à lire?

R

Oui.

Mais il est à noter que le ministère privilégie l'utilisation de la synthèse vocale pour répondre au besoin à lire. Les mesures adaptatives visent toujours l'autonomie de l'élève.

Plus précisément, « L'accompagnateur **ne doit pas poser des questions indicatives, clarifier les questions** en les expliquant, **faire des suggestions** qui orientent les réponses, **corriger l'orthographe ou la grammaire** ni apporter quelque changement que ce soit aux réponses de l'élève.

Q4

Le texte peut-il être remis à l'avance à l'élève pour qu'il le lise à la maison avant la passation d'une épreuve?

R

Non.

Uniquement si la remise est permise dans le guide d'administration **pour l'ensemble des élèves** (s'applique au primaire et au secondaire). Un temps peut être accordé pour la lecture du texte à l'école et sous la supervision d'un adulte pour un maximum d'un tiers du temps supplémentaire (adaptation) dans la même journée que l'épreuve. (Voir le Guide d'administration de l'épreuve).

Q5

Peut-on autoriser l'utilisation d'un dictionnaire (papier ou électronique) lors des évaluations ministérielles de la 4^e secondaire (épreuves uniques) dans les domaines de l'univers social, de la mathématique, de la science et de la technologie?

R

Non.

L'utilisation d'un dictionnaire dans l'épreuve ministérielle **n'est pas autorisée**. L'utilisation d'un dictionnaire, même sans partie encyclopédique, abaisse les exigences, car le contenu de l'épreuve est constitué de concepts, de mouvements, de pensées, etc. L'élève qui a un plan d'intervention lui permettant l'utilisation d'un dictionnaire bénéficierait ainsi d'une **MODIFICATION** et ne pourrait donc pas obtenir les unités afférentes au cours d'histoire, de mathématique ou de la science et la technologie de la 4^e secondaire malgré le fait qu'il aurait réussi son épreuve. **Il faut vérifier annuellement ce qui est permis dans le guide d'administration de l'épreuve.**

Toutefois, pour les élèves qui bénéficient de mesures d'accueil ou de francisation, l'utilisation d'un dictionnaire papier bilingue est autorisée dans toutes les matières **pendant la période d'appropriation de la langue ainsi que durant les deux premières années de son intégration à la classe ordinaire.** (Voir Cadre de référence en accueil et intégration des élèves issus de l'immigration à la CSMB)

Q6

Pendant combien de temps les élèves provenant des classes d'accueil ont-ils droit d'emblée (sans plan d'intervention) à un dictionnaire bilingue?

R

Ils ont droit au dictionnaire bilingue pour les **deux années** suivant leur intégration. (voir Cadre de référence en accueil et intégration des élèves issus de l'immigration à la CSMB).

Q7

Dois-je numériser les évaluations du MEES en fin d'année en vue de l'utilisation d'une fonction d'aide technologique?

R

Non.

Un code sera transmis à l'école pour la récupération de ces évaluations dans leur version PDF. Lorsque des documents du MEES sont requis en PDF ou un agrandissement des caractères, il est important de l'indiquer dans le suivi personnalisé Internet (SPI).

Q8

En mathématique, est-ce qu'on peut lire le texte de la compétence 1 (Résoudre une situation-problème) ou ceux liés à la compétence 2 (Utiliser un raisonnement mathématique) lors des évaluations?

R

Oui.

Il est possible de lire les problèmes pour tous les élèves.

Par contre, il est parfois préférable de mettre en place des outils qui permettent à l'élève d'être plus autonome. De plus, l'élève pourra réécouter la totalité ou certaines parties des problèmes au besoin.

Q9

Peut-on utiliser un logiciel comme WordQ ou des équivalents libres de droit (ex. : Dicom, Balabolka) avec des élèves n'ayant pas un diagnostic de dyslexie?

R

Oui.

La direction est autorisée à permettre « l'utilisation d'un outil d'aide à la lecture et à l'écriture pour la passation des épreuves ministérielles (incluant les épreuves de lecture en langue d'enseignement et en langue seconde) » pour tout élève. Cependant, « **le lien entre l'outil et les besoins particuliers** de l'élève, reconnus par le personnel scolaire, doit être établi dans **un plan d'intervention** ».

LES MESURES D'ADAPTATION POUR SOUTENIR L'ÉLÈVE EN ÉCRITURE dans toutes les disciplines

Q10

Peut-on utiliser les outils d'aide à la correction (Word, Antidote), le prédicteur de mots (WordQ, Sprint10) et la rétroaction vocale (WordQ, Sprint10) lors des épreuves d'écriture en langue d'enseignement et en langue seconde?

R

Oui.

Puisqu'ils suscitent la prise de décision de l'élève, les outils d'aide à la correction (Word, Antidote), le prédicteur de mots (WordQ, Sprint10) et la rétroaction vocale (WordQ, Sprint10) sont permis lors des épreuves d'écriture par la sanction des études si inscrits au **plan d'intervention** et utilisés en cours d'apprentissage et d'évaluation.

Par contre, la reconnaissance vocale est interdite en production écrite. (ex. : SpeakQ).

Q11

Lors d'évaluations **autres que celles de la compétence à écrire**, est-ce que l'élève peut répondre oralement (enregistrement des réponses ou retranscription des réponses par un adulte)?

R

Oui.

Si l'élève a des besoins qui nécessitent une telle mesure. Il faut s'assurer que l'évaluation se déroule dans un endroit isolé et sous la surveillance d'un adulte. Ces mesures doivent être inscrites au plan d'intervention et avoir été utilisées en apprentissage.

Q12

Peut-on permettre à tous les élèves d'utiliser un logiciel de traitement de texte pour écrire leur texte lors d'une épreuve d'évaluation en écriture?

R

Non.

En apprentissage, cette pratique pourrait s'appliquer afin de varier les types de productions.

En évaluation, dans le contexte d'un projet pédagogique particulier (ex : classe branchée), il faut en faire la demande officielle à la Direction de la sanction des études par l'entremise du Service des ressources éducatives.

Q13

Est-ce que je peux permettre à **tous mes élèves** d'utiliser un dictionnaire électronique en écriture?

R

Non.

À l'heure actuelle, le MEES considère l'utilisation d'un dictionnaire électronique en contexte d'évaluation comme une mesure d'**adaptation possible**, inscrite au plan d'intervention de l'élève, dans les disciplines du **domaine des langues seulement**.

Attention : les logiciels de traduction ne peuvent pas être utilisés pour la passation d'une épreuve de langue seconde.

Lors de l'utilisation d'un dictionnaire électronique dans le contexte d'un projet pédagogique particulier (ex. : classe branchée), il faut en faire la demande officielle à la Direction de la sanction des études par l'entremise du Service des ressources éducatives.

Il est à noter que dans la progression des apprentissages en français langue d'enseignement (pages 44 et 53, août 2010), les dictionnaires électroniques sont suggérés pour la consultation au même titre que les dictionnaires imprimés. Ceux-ci peuvent donc être utilisés comme moyen de **flexibilité** pour tous, à des fins d'apprentissage.

Q14

Si un élève n'a pas réussi à retranscrire sa production écrite, puis-je corriger le brouillon?

R

Non.

Cette étape faisant partie intégrante de la démarche d'écriture, il est préférable de lui permettre de terminer sa tâche en lui accordant le temps nécessaire plutôt que d'omettre l'étape de retranscription.

Il importe de guider l'élève dans sa démarche d'écriture de manière à ce qu'il se rende à la production finale. Lorsque les problèmes de temps persistent, une attention doit être portée pour en identifier les causes et mettre en place des interventions judicieuses conduisant parfois à la mise en place d'un plan d'intervention ou à sa réévaluation. Il importe donc de réguler les moyens mis en place lors des séances d'apprentissage pour contrer cette difficulté.

Q15

Pour la compétence à écrire, est-ce que l'enseignant peut corriger seulement un certain nombre de mots?

R

Non.

En situation d'évaluation de la compétence à écrire, l'ensemble du texte doit être corrigé, et ce, pour tous les élèves.

Autrement dit, ne corriger qu'une partie du texte pour un élève en difficulté est considéré comme une diminution des exigences et une mesure de **MODIFICATION**. Cette mesure peut toutefois être utilisée en situation d'apprentissage.

Q16

Lors d'une situation d'évaluation en écriture, peut-on indiquer à l'élève en difficulté ses erreurs dans la marge?

R

Non.

Il s'agit d'une **MODIFICATION** en évaluation dans un contexte de reconnaissance d'acquis. Lorsqu'on piste l'élève sur ses erreurs, son niveau d'autonomie est moindre que lorsqu'il utilise un correcteur orthographique. Voilà pourquoi le MEES considère que pointer les fautes est une modification et que l'utilisation d'outils d'aide technologique à la correction est une adaptation.

Q17

Est-il exact qu'il est possible de ne pas compter les fautes d'orthographe pour un élève qui présente une dysorthographe dans le cadre d'une épreuve (ministérielle ou autre) en écriture, français langue d'enseignement?

R

Non.

Car il s'agirait d'une **MODIFICATION**.

L'évaluation en écriture doit inclure tous les critères (voir le document « Précisions sur la grille d'évaluation »).

Par ailleurs, un élève qui obtient la note de « 0 » à ce critère n'est pas forcément en échec à la compétence. Ce critère ne peut à lui seul justifier de modifier les attentes au regard des exigences d'un programme.

GÉNÉRALITÉS

Q18

Comment puis-je soutenir un élève ayant un déficit de l'attention lors d'une évaluation?

R

Plusieurs moyens adaptatifs peuvent être considérés.

En voici quelques-uns :

- Lui permettre de prendre des pauses en ayant un accompagnateur qui s'assure qu'il ne soit pas en contact avec d'autres élèves.
- Lui permettre de porter des coquilles.
- Lui permettre d'effectuer l'évaluation dans un endroit calme ou derrière un isoloir.
- Lui permettre des objets facilitant la concentration (ex. : balle anti-stress, bracelet Tangle, coussin, bande élastique).

Q19

L'élève en difficulté peut-il utiliser une feuille aide-mémoire lors d'une évaluation?

R

Oui.

Si l'utilisation d'une feuille aide-mémoire est prévue dans les conditions de réalisation de la tâche, tous les élèves pourront alors l'utiliser (voir le guide d'administration de l'épreuve).

Il serait souhaitable que les élèves puissent apprendre à bien utiliser une feuille aide-mémoire lors des évaluations en cours d'apprentissage si cette dernière est permise lors de l'évaluation en fin d'année.

Non.

Si l'utilisation d'une feuille aide-mémoire n'est pas prévue dans les conditions de réalisation de la tâche. Alors, en permettre l'utilisation à un élève en difficulté pour qui cette feuille aide-mémoire est indispensable à sa réussite, viendra modifier les attentes au regard des exigences de la tâche ce qui constituerait une **MODIFICATION**.

Q20

Doit-on offrir systématiquement plus de temps à l'élève ayant des difficultés d'apprentissage?

R

Non.

Avant d'allouer plus de temps à l'élève en difficulté, il importe d'analyser ses besoins particuliers afin de lui permettre de démontrer ses apprentissages.

Pistes de réflexion pour analyser la situation et cerner les besoins de l'élève :

- Quelles sont les étapes qui lui demandent plus de temps?
- Quelles sont ses difficultés?
- Est-il en appropriation de la langue?
- S'il y a lieu, est-ce que les autres mesures d'adaptation mises en place sont adéquates?
- Manque-t-il de temps dans toutes les matières?
- Etc.

Une fois la situation cernée, il demeure important de poursuivre la réflexion pour trouver quelles solutions peuvent être envisagées pour répondre aux besoins spécifiques de l'élève.

- Que pourrions-nous faire pour accélérer la réalisation de certaines étapes et permettre à l'élève de respecter le temps alloué? (ex. : utilisation d'un logiciel pour la lecture du texte (Balabolka, WordQ).
- Des mesures mises en place dans certaines matières seulement ou dans toutes les matières pourraient-elles soutenir davantage l'élève? Par exemple,
 - utiliser un ordinateur pour l'écriture des textes;
 - permettre à l'élève d'enregistrer ses réponses ou d'utiliser la reconnaissance vocale dans une autre compétence que la compétence à écrire;
 - etc.

